



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

CENTRE DE DETENTION LE PORT

DSCDP/2020-04

ARRETE

portant subdélégation de la signature du directeur du centre de détention du Port pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes 107 et 310 et du compte de commerce 912

Le directeur,

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2250 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Patrice PUAUD, directeur du Centre de détention du Port, en qualité d'ordonnateur secondaire ;

CENTRE DE DETENTION
9 7 8 2 3 LE PORT cedex
Téléphone 0262.42.72.12
Télécopie 0262.71.03.29



Arrête

Article 1^{er} : exécution des dépenses et recettes de personnels (titre 2, P 107 et 310)

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur du centre de détention et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et aux recettes de personnel (titre 2) des programmes 107 et 310

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint
- Mme Florence ARRIGHI, responsable du centre de services partagés
- Mme Aurélie VAUBOURG, responsable des services administratifs et financiers (pour assurer la continuité de la fonction en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste des deux personnes susnommées)

Subdélégation est donnée aux agents du centre de services partagés (section Chorus/AP) afin de valider les engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes dans CHORUS, pour les dépenses et recettes de personnel (titre 2) des programmes 107 et 310. Les agents susnommés sont :

- Mme Florence ARRIGHI, responsable du centre de services partagés
- M. Mickaël Lotfi MCHIRGUI, adjoint à la responsable du centre de services partagés
- Mme Gia Phuong AU , gestionnaire Chorus
- Mme Dania CATE, gestionnaire Chorus
- Mme Amina BELHADI, gestionnaire Chorus
- Mme Marie Corina MAILLY-HOARAU, gestionnaire Chorus
- Mme Nadia DARENCOURT, gestionnaire Chorus

Article 2 : exécution des dépenses et recettes hors titre 2 (programmes 107, 309, 310 et 912)

Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 107, 309, 310 et du compte de commerce 912 à :

- M. Lionel GRAND, adjoint au directeur
- Mme Aurélie VAUBOURG, responsable des services administratifs et financiers
- M. Yves BOSSLER, responsable du service technique
- M. Michaël LAOUSSING, responsable du pôle de formation Océan Indien

- M. Ibrahima M'BODJ, économiste
- M. Didier FLODROPS, assistant à l'économiste
- Mme Élisabeth CROIX, assistante à l'économiste
- Mme Monique ARES, assistante à l'économiste
- Mme Dina DELYON-CADINE, assistante du directeur technique

Subdélégation est également donnée aux agents du centre de services partagés afin de procéder à l'installation des crédits, la validation des engagements juridiques, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement hors titre et l'exécution des recettes dans CHORUS, pour les programmes 107, 310 et 912. Les agents susnommés sont :

- Mme Florence ARRIGHI, responsable du centre de services partagés
- M. Mickaël Lotfi MCHIRGUI, adjoint à la responsable du CSP
- Mme Gia Phuong AU, gestionnaire Chorus
- Mme Dania CATE, gestionnaire Chorus
- M. Amina BELHADI, gestionnaire Chorus
- Mme Marie Corina MAILLY-HOARAU, gestionnaire Chorus
- Mme Nadia DARENCOURT, gestionnaire Chorus

Article 3 : attributions du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions d'attribution et de notification de marché (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux), dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint
- Mme Aurélie VAUBOURG, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Florence ARRIGHI, responsable du centre de services partagés (pour assurer la continuité de la fonction en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste des deux personnes susnommées)

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution et de notification, dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint,
- Mme Dalila KHELIFI, directrice
- Mme Patricia NOGUERA, directrice
- Mme Aurélie VAUBOURG, responsable des services administratifs et financiers

- M. Yves BOSSLER, responsable du service technique
- Mme Florence ARRIGHI, responsable du centre de services partagés (pour assurer la continuité de la fonction en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste des personnes susnommées)

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 02 janvier 2019 sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le directeur du centre de détention du Port est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Réunion et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Réunion.

Le Port, le 27 avril 2020

Le chef d'établissement

Patrice PUAUD

